

Soisy
sous-Montmorency

Centre communal d'action sociale
AA/CB
2022-02

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE **05 JAN. 2022**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

OBJET : Convention atelier mémoire à destination des personnes âgées pour 2022

Le président du centre communal d'action sociale,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-20 et suivants,

VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que les séances d'une durée d'une heure se dérouleront les lundis après-midi, pendant 10 mois (de janvier à décembre 2022), au tarif unitaire de 110 euros TTC, soit au total 7 260 euros TTC

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220105-CCAS2022DEC02-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2022

Article 1 : La signature de ladite convention

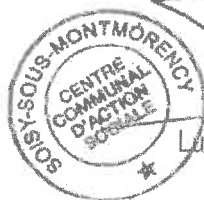
Article 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

Article 3 : La présente décision est transmise :

À Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **05 JAN. 2022**

Le président du centre
communal d'action sociale,



Luc STREHAIANO

05 JAN. 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 JAN. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.